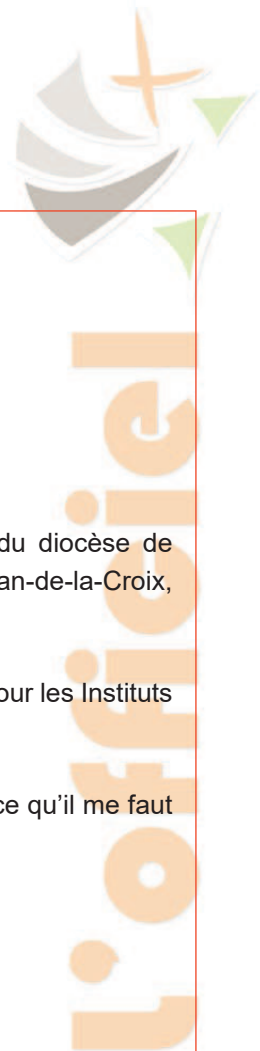


C'est officiel !



DÉCRET ARCHIÉPISCOPAL

ÉRIGEANT

LA SOCIÉTÉ CLÉRICALE DE VIE APOSTOLIQUE DE DROIT DIOCÉSAIN

« SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX »

Considérant la demande présentée par Monsieur l'Abbé Max HUOT de LONGCHAMP, prêtre du diocèse de Bourges, de former avec plusieurs membres masculins de l'Association privée de fidèles Saint-Jean-de-la-Croix, une société cléricale de vie apostolique ;

Considérant le Canon 579 et la lettre du R.P. Sebastiano PACIOLLA (O. Cist.), de la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, datée du 28 janvier 2015 ;

Considérant mon devoir de vigilance, rappelé par les Saints Canons, le discernement et la prudence qu'il me faut exercer en la matière ;

Vu le *Code de droit canonique* et spécialement les Canons 731 à 746 ;

Après examen du projet des *Constitutions*, présenté par le demandeur ;

J'ÉRIGE la société cléricale de vie apostolique de droit diocésain, nommée : « Société Saint-Jean-de-la-Croix »

Et simultanément

J'APPROUVE les *Constitutions* de ladite Société telles qu'elles se trouvent dans le texte mis en annexe de ce Décret. Elles feront l'objet d'une vérification et d'éventuels ajustements dans un délai de trois ans.

Donné à Bourges, le lundi 14 septembre 2015, en la fête de la Croix Glorieuse.

✠ Armand MAILLARD, Archevêque de Bourges
Jean-Charles FLACHAIRE, Chancelier

NOMINATIONS

Madame Claude MANGEOT est nommée à compter du 1^{er} novembre 2015, pour trois ans vice-présidente de la Commission d'Art Sacré.

M. l'abbé Alain KRAUTH est nommé pour trois ans, aumônier diocésain de l'ACI. Il garde ses autres missions.

Fait à Bourges, 1^{er} Novembre 2015.

✠ Armand MAILLARD, Archevêque de Bourges
Par mandement, Jean-Charles FLACHAIRE, Chancelier

C'est officiel !



DÉCRET ARCHIÉPISCOPAL

NOMMANT

LE PREMIER MODÉRATEUR DE LA SOCIÉTÉ CLÉRICALE DE VIE APOSTOLIQUE DE DROIT DIOCÉSAIN

« SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX »

Considérant le Canon 594 énonçant que l'Institut de droit diocésain demeure sous la sollicitude spéciale de l'évêque diocésain ;

Considérant les *Constitutions* de la Société cléricale de vie apostolique de droit diocésain « Société Saint-Jean-de-la-Croix » et particulièrement le numéro 4 (« Le modérateur de la Société ») du Titre IV (« Gouvernement de la Société ») ;

Considérant mon devoir de vigilance, rappelé par les Saints Canons, le discernement et la prudence qu'il me faut exercer en la matière ;

Vu le *Code de droit canonique* et spécialement les Canons 595 § 2 ; 731 à 746 ;

JE NOMME Monsieur l'Abbé Max HUOT DE LONGCHAMP

Modérateur de la Société Saint-Jean-de-la-Croix, pour une durée de trois ans.

Donné à Bourges, le lundi 14 septembre 2015, en la fête de la Croix Glorieuse.

✠ Armand MAILLARD, Archevêque de Bourges
Jean-Charles FLACHAIRE, Chancelier